



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

PROCES VERBAL SEANCE du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Lorène LAX-COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Joël GARÇON, Thierry MERLE, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Romain TEILLON, Frédéric JOIRON.

Membres du Conseil Municipal excusés : Mme Stéphanie PROST. Myriam BLAEVOET, Bochra KINGET, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal absents :

M. Serge BORDEL a été désigné secrétaire de séance et Mme JUGE Gaëlle en tant qu'auxiliaire.

- 1) *Thierry MERLE*
- 2) *François ALMODOVAR*
- 3) *Violaine KANMACHER*
- 4) *Frédéric JOIRON*
- 5) *Romain TEILLON*
- 6) *Angélique SIMON*
- 7) *Karine RHONE*
- 8) *Sylvie FOURNIÉ*
- 9) *Serge BORDEL*
- 10) *Joël GARÇON*
- 11) *Frédéric GONZALEZ*
- 12) *Lorène LAX COMERRO (19H06)*

Début de la séance à 19H03

Relecture du CR du CM en date du 23 Janvier 2023 : Approbation à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ❖ Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables.
- ❖ CCBD : convention cadre de partenariat pour l'installation et transmission de petits équipements pour l'accueil des cyclotouristes.
- ❖ Personnel communal : création poste adjoint technique à temps plein

- ❖ CCBD : convention de mise à disposition du service DECLALOC
- ❖ TE38 : Validation plan de financement travaux extension poste BTS la Bergerie
- ❖ Travaux construction garage municipal et abris : avenant n°1 lots 8 et 9.
- ❖ Modification règlement d'utilisation et convention de location salle du Bayard.
- ❖ Questions diverses
- ❖ => ZAEnr : CR réunion information publique
- => Informations diverses, invitations à venir
- => Parole aux commissions

OBJET : Admission en non-valeur créances inférieures au seuil de poursuite : budget M57

Document de travail Annexe 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs titres émis pour des factures d'eau et assainissement ainsi que de cantine n'ont pas été réglés, pour la somme totale de 311.11€. Après maintes relances du centre des Finances Publiques, aucun versement n'a pu être effectué.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme totale de 311.11€ (trois cent onze euros et onze centimes)

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6541 du budget 2024 – M57.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Annexe à la convention cadre de partenariat entre la commune de BOUVESSE-QUIRIEU et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : annexe 12 installation et transmission de petits équipements pour l'accueil des cyclotouristes

Vu la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) et ses communes membres en date du 25 Février 2021, et notamment son article 2 qui précise que la convention-cadre s'accompagnera d'autant d'annexes qu'il y a de partenariats mis en œuvre avec une commune, elles seront conclues au moment où l'action le nécessite.

La CCBD a procédé à la mise en place d'appels à projets successifs ayant pour but de réaliser une commande unique auprès de la centrale d'achats des transports publics afin d'équiper les communes et socio-professionnels de son territoire en petit équipement vélo, il est donc nécessaire de signer une annexe à la convention cadre.

Commune Membre	BOUVESSE – QUIRIEU
Objet du partenariat	Installation et transmission de petits équipements pour l'accueil des cyclotouristes.
Durée	2023-2028
Modalités de mise en oeuvre	La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a procédé à la mise en place d'appels à projets successifs ayant pour but de réaliser une commande unique auprès de la centrale d'achats des transports publics afin d'équiper les communes et socio-professionnels de son territoire en petit équipement vélo. La commune de BOUVESSE-QUIRIEU a répondu

	<p>positivement à cet appel à projets pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Altao Cocoon - 1 Altao Pump <p>Montant de la commande : 14 318.70€</p> <p>La communauté de communes bénéficie d'une subvention LEADER pour cette action.</p>
Obligations des parties	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour le compte de la CCBD : <ul style="list-style-type: none"> - Commande des petits équipements vélo et gestion du marché jusqu'à la livraison au sein de la commune, - Demande de subvention LEADER, - Cession des droits de propriété à la commune 5 ans après le versement du solde de la subvention LEADER, en 2028. - Intégration des petits équipements vélo à son assurance de responsabilité civile jusqu'au transfert de propriété à la commune. ✓ Pour le compte de la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Réception et pose des petits équipements vélo, y compris obtention des autorisations administratives nécessaires, - Maintien en bon état de fonctionnement du petit équipement vélo, - Intégration des petits équipements vélo au patrimoine communal en 2028. <p>La communauté de communes ne remplacera pas les petits équipements vélo endommagés.</p>
Modalités financières	<p>Participation à hauteur de 20% des équipements, soit 2 863.61€ TTC à verser à la communauté de communes.</p> <p>La communauté de communes éditera un titre de recettes par l'intermédiaire du Trésor Public.</p>

Suite à la visite de la CCBD, notre site sera identifié comme une aire VIA RHONA.

La CCBD a montré un vif intérêt.

Si on installait des toilettes publiques et des tables de pique-nique cela pourrait devenir une aire de services. Cela nous permettrait d'être plus visible et mieux identifié.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE les termes de l'annexe ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

OBJET : Création d'un poste permanent à temps plein – Filière Technique – AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite d'un agent technique, il est nécessaire de recruter.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 15 Mai 2024, un emploi permanent d'**AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT** et ainsi pourvoir aux besoins du service.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades figurant dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DE CRÉER à compter du 15 Mai 2024 :

➤ Un poste permanent - **AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT**, à temps complet.

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

D'ENGAGER les procédures nécessaires auprès du CDG 38,

D'AFFECTER les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, et de les inscrire au budget de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à celles-ci.

OBJET : Communauté des communes des Balcons du Dauphiné : convention de mise à disposition du service DECLALOC

Document de travail Annexe 2

M. le Maire donne lecture du courrier de la CCBD du 21 décembre dernier.

« La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter votre action, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné met gracieusement à la disposition des communes Déclaloc « cerfa », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice, accessible 7j/7 24h/24, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée de chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Ce service est intéressant pour l'ensemble des communes – quelle que soit la population ou le potentiel touristique – car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France. »

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE les termes de la convention ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE38 : extension BTS poste La Bergerie pour bâtiment agricole

Document de travail Annexe 3

Suite à notre demande, le Territoire d'énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU et JAVOY Damien
Affaire n°23+-003-054
Extension poste BTS La Bergerie pour bâtiment agricole

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :27 468€
- 2 – le montant total des financements externes s'élèvent à :22 830€

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à 4 276€.

La participation du demandeur particulier s'élève à 100%, conformément aux éléments prescrits dans le permis de construire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité,
- De l'accord de prise en charge du demandeur particulier,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :27 468€
Financements externes :22 830€
Participation prévisionnelle :4 638€
(frais TE38 362€ + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de..... 4 276€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

3 – PREND ACTE de l'accord de prise en charge du particulier demandeur conformément au permis de construire nécessitant lesdits travaux.

OBJET : Marché de travaux construction d'un garage communal et abris – avenants lots n°8 et 9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°45-2022 du 13 décembre 2022 portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction du nouveau garage municipal.

Suite à diverses réflexions, il y a lieu d'ajouter des prestations quant à l'aménagement intérieur des locaux. Le montant des avenants respectifs étant supérieurs à 5% des marchés initiaux, il y a lieu de délibérer.

Lot n°8 : Plâtrerie Peintures attribué à DURAND Jean-Pierre pour complément cloisons et ossature plafonds

Montant du marché initial : **16 356.20€ HT**
Montant de l'avenant : **4 586.60€ HT => + 28.04%**
Montant du marché modifié : **20 942.80€ HT**

Lot n°9 : Carrelage Faïences attribué à BERTULESSI Julien pour ponçage des sols et réagrèage

Montant du marché initial : **7 621.46€ HT**
Montant de l'avenant : **1 540.00€ HT => + 20.21%**
Montant du marché modifié : **9 161.46€ HT**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,

- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE de signer les avenants au marché de travaux concernant les lots n°8 et 9 pour la construction du nouveau garage municipal,

DIT que pour les lots n°8 et 9 pour la construction du nouveau garage municipal, les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

Lot n°8 : Plâtrerie Peintures attribué à DURAND Jean-Pierre : 20 942.80€ HT

Lot n°9 : Carrelage Faïences attribué à BERTULESSI Julien : 9 161.46€ HT

OBJET : Modification règlement d'utilisation des salles – Salle du Bayard

Document de travail Annexe 4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°41-2019 du 9 juillet 2019 portant règlement d'utilisation des salles communales.

Afin de se mettre en conformité avec les consignes données par SGC de la Tour du Pin sur le mode d'encaissement ainsi qu'avec la nouvelle réglementation de gestion des déchets sur la commune, il y a lieu de procéder à la modification de certains articles du règlement.

Point n°1 : mode d'encaissement

Chapitre II, article 2 : conditions de réservation

* Supprimer tiret n°4 : *chèque du montant de la location au nom de l'association ou du preneur, à l'ordre du Trésor Public.*

Chapitre VI : Redevance – tarification

* Supprimer : *La caution sera restituée après la validation de l'état des lieux de sortie.*

* Ajouter en fin de paragraphe : *Le règlement de la location devra intervenir au plus tard 30 jours après réception d'un avis des sommes à payer adressé par le trésor Public. A l'issue de cette période, si le recouvrement est constaté, la collectivité restituera les 2 chèques de caution à l'utilisateur.*

Au cas où le recouvrement ne peut être constaté, la collectivité se réserve le droit d'encaisser intégralement le chèque de caution de garantie.

Point n°2 : nouvelles consignes tris des déchets (bac jaune)

Chapitre III, article 2 : Utilisation de la salle

* Modifier la phrase : *le tri sélectif devra être effectué – bacs jaunes à disposition et containers à verres situés à proximité*

* Obligation de l'utilisateur - ajouter tiret : *trier les déchets en respectant les consignes de tri entre les ordures ménagères, les emballages et le verre.*

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire et d'apporter les modifications listées ci-dessus ;

DIT que ces nouvelles dispositions seront applicables à toutes les locations à compter du 1^{er} mars 2024.

AUTORISE les modifications nécessaires sur la convention de location de la salle du Bayard.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

1) **Zones d'accélération des Energies renouvelables**

Une réunion publique d'information a eu lieu à Montalieu, le mercredi 14 février à 19h (2 personnes de Bouvesse)

La Préfecture demande qu'une délibération soit prise au plus tard le 15 mars.

Pour notre commune, propositions dans le tableau récapitulatif qui sera transmis après approbation. (CF tableau)

Réunion de CM le lundi 4 mars à 19h00 pour valider et délibérer sur ces zones EnR

2) **Réunion CCID (impôts directs) :**

Le mardi 5 mars à 9h00 en mairie. Présence de M. Debout, géomètre du cadastre.

3) **Bilan d'activité 2023 de l'EID sur notre commune.**

Le document peut vous être transmis par mail. Dossier de présentation disponible en format papier dans le casier CM.

4) **Barrage RHONERGIA à St Romain de Jallionas.**

Les études de faisabilité ont débuté en 2022 (10 M€ déjà provisionnées) Les EPCI et les communes dans le périmètre d'impact doivent donner un avis sur la poursuite des études lancées.

A savoir : le barrage prévu est dit au fil de l'eau. Il fera 12 m de haut avec une chute de 6 m. Il produira 40 MW par jour soit la consommation, hors chauffage de 60 000 ménages (Soit 1/2 du barrage de Porcieu).

Son installation fera remonter le niveau du Rhône de 20 cm sur environ 22 km.

Il est, officiellement, complètement indépendant de l'installation de 2 EPR sur le site de Bugey. Le coût estimé varie de 330 M€ à 450 M€.

Le Département de l'Isère (et de l'Ain) soutient ce projet.

Les représentants de la CCBD ont émis un avis défavorable à la poursuite des études, estimant que le coût est démesuré par rapport à la production, que la dernière zone naturelle du Rhône sur notre territoire va être détruite et qu'il y a d'autres moyens, moins destructeurs, d'assurer l'autonomie énergétique du pays.

5) **Village d'avenir**

Réunion de lancement en Sous-préfecture vendredi dernier.

Le chef de projet a été recruté : M. Marius GATOUILLET.

Il prendra contact avec chaque commune retenue (26 sur le Département).

Rôle : accompagnement technique et construction de projets en lien avec les communes.

Montage des dossiers de financement

Accompagnement financier pour tous les diagnostics nécessaires au projet (ANCT)

Les communes ont entre 12 et 18 mois pour élaborer le dossier de projet

Ensuite, c'est la phase normale de travaux qui se met en route.

Les projets peuvent être multiples : habitat, logement, services au public, transition écologique et énergétique, patrimoine, numérique ...

Plusieurs projets peuvent être ciblés pour bénéficier d'un accompagnement.

Les projets proposés par la commune sont :

- Construction de voies cyclables Bayard –Bouvesse puis inter hameaux
- Réalisation d'une MAM
- Projet « Le préau », extension de la bibliothèque.
- ENS, accompagnement de la restauration des ruines.

D'autres projets peuvent être proposés sous réserve qu'ils entrent dans les critères d'éligibilité.

INVITATIONS DIVERSES

- AG - Caisse locale du crédit Agricole 08/03 à Morestel
- AG - Association ISA - Jeudi 7 Mars à 20h, Salle des Ecoux à Creys (Romain TEILLON)
- Rencontre élus en charge du handicap organisée par la Région RHONE ALPES le 28 Mars à Lyon

Paroles aux commissions

Joël GARÇON et Thierry MERLE :

- *Les travaux du garage avancent bien. Emménagement prévu en Septembre.*
- *Travaux Mairie : Retard pour la livraison de la charpente*
- *M. MERLE Thierry souligne un problème de stationnement devant le portail du périscolaire*

Serge BORDEL :

- *Question sur le club de foot car il semble que l'équipe 2 des Séniors est forfait cette année : la pérennité du club est-elle en jeu ? Notamment vis-à-vis des investissements à venir ? (M. le Maire rappelle qu'il y a 220 licenciés et qu'il y a des projets sur l'année prochaine)*

Sylvie FOURNIÉ :

- *Etude auprès des familles pour la fréquentation du PERISCOLAIRE à la rentrée 2024-2025 (30 enfants le matin et 40 enfants le soir)*
- *Voyage des aînés avec PHILIBERT normalement la date du 16 Septembre sera maintenue.*
- *Question du financement du transport pour le projet scolaire « Participation aux jeux PARALYMPIQUES »*
- *Les écoles organisent début Avril une semaine sur le thème de l'olympisme. Un carnaval « olympique » clôturera cette semaine.*

Angélique SIMON :

- *Le cabinet TERRE D'URBANISME a fait une proposition de PADD pour la révision du PLU, ce document définit les grandes orientations. Il sera présenté aux PPA le 22 Mars 2024. Le PADD sera également débattu en CM le vendredi 5 Avril à 19H. Le Samedi 6 Avril – une balade urbaine sera organisée pour rencontrer la population.*

Romain TEILLON :

- *Remerciements du travail des agents pour les chemins*
- *Comment faire pour rappeler aux administrés de contacter la régie en cas d'urgence et non les élus ?*

Frédéric JOIRON :

- Lancement éditions du DICRIM
- Mme JUGE demande un PCS en version papier

Violaine KANMACHER :

- 19 bénévoles lors de la réunion de préparation VIA VELO 2024 qui se déroulera le Samedi 4 Mai à la Carrière de Quirieu. Le Collège de Saint Chef sera présent pour animer différents ateliers.
- Le Site web sera mis en ligne au cours de la première quinzaine de Mars
- Bibliothèque : lundi 12 /02 réunion avec les bénévoles.
Bilan positif en termes de fréquentation.
- Rapprochement avec la mairie de Montalieu-Vercieu concernant le paiement du FABLAB.

Fin de la séance à 21H30.

Conseil Municipal en date du 20 Février 2024

Mme Violaine KANMACHER	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
M. François ALMODOVAR	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
M. Serge BORDEL	Mme Bochra KINGET	Mme Stéphanie PROST
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. Frédéric JOIRON
M. MERLE Thierry	M. Eric VIENOT DE VAUBLANC	Mme Lorène LAX COMERRO
		M. GONZALEZ Frédéric